

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : CIUSSSCN-OC-2019-01r01

Date d'émission originale: 2019-01-28

Date de révision prévue : 2026-04-12

### Référence à un protocole

OUI  NON

CIUSSSCN-DSI-PCI-PRO-006-Protocole  
relatif à la transmission des infections :  
*Staphylococcus Aureus* résistant à la  
Méthicilline (SARM)

**Objet :** Dépister le *Staphylococcus Aureus* résistant à la Méthicilline (SARM)

	Version antérieure	Dernière version
<b>Recommandée par</b>		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2018-12-17	2023-03-30
Le comité de pharmacologie	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2018-12-20	2023-01-15
<b>Adoptée par</b>		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2019-01-09	2023-04-12

### PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

### DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	<i>Direction de santé publique (DSPublique)</i>	
	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
x	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSA et DP)</i>	Usagers admis
x	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)</i>	Usagers hébergés ou admis
x	<i>Direction des programmes Santé mentale, Dépendance et Itinérance (DSMDI)</i>	Usagers hébergés ou admis
x	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)</i>	Usagers admis
	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

N.B. Les unités du CIUSSSCN dans le CHU de Québec sont exclues de cette ordonnance collective.

### SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers hébergés ou admis répondants aux conditions d'initiation de cette ordonnance dans un des secteurs d'activités ci-haut mentionnés.

## ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

---

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique-champ d'exercices infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance-champ d'exercice infirmier

## INDICATIONS

---

Les indications de dépistage à l'admission, en cours de séjour ou lors d'une éclosion suspectée ou confirmés sont définies dans les *Algorithmes pour les prélèvements de SARM*, qui se déclinent en 3 directives représentant les différents secteurs de soins et services.

Elles sont disponibles dans le *Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus* résistant à la Méthicilline (SARM), et celles qui sont concernées se définissent comme suit :

- Directive 1
- Directive 2 (excluant soins palliatifs)
- Directive 3

Lors de la gestion d'une éclosion suspectée ou confirmée, le Service de PCI effectuera l'évaluation et indiquera les prélèvements de dépistage à effectuer pour les contacts étroits<sup>1</sup> et les contacts élargis<sup>2</sup>.

Dans un contexte où le résultat d'un prélèvement est positif et que l'utilisateur a obtenu son congé de l'installation, le Service de PCI procèdera à l'envoi d'une lettre pour indiquer un nouvel état de porteur.

Référence annexe 1 : *Lettre avisant d'un nouveau statut de porteur SARM*

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

- Effectuer le bon choix de chambre ou d'hébergement
- Améliorer le confort de l'utilisateur
- Contrôler la transmission
- Prévenir les complications associées
- Administrer les traitements appropriés le plus rapidement possible
- Optimiser le traitement et prévenir l'usage inapproprié d'antibiotique

## CONTRE-INDICATIONS

---

Refus de l'utilisateur

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

---

Aucun protocole médical mais référence au protocole infirmier : *Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus résistant à la méthicilline (SARM)*.

### Directives :

- Effectuer le prélèvement de SARM :
  - Selon les indications définies dans les algorithmes se retrouvant dans le *Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus résistant à la méthicilline (SARM)*
  - En se référant aux méthodes de soins informatisées (MSI).

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

---

En présence d'un usager présentant des signes et symptômes d'infection pour un site non connu au SARM positif.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

---

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'utilisateur et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

---

<sup>1</sup> **Contact étroit** : Usager ayant séjourné dans la même chambre qu'un cas suspecté ou confirmé ou ayant utilisé la même toilette alors qu'aucune mesure de PCI n'était mise en place.

<sup>2</sup> **Contact élargi** : Usager ayant séjourné sur la même unité de soins qu'un cas porteur ou qui a partagé le même personnel soignant alors qu'aucune mesure de PCI n'était mise en place.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

---

**CIUSSS de la Capitale-Nationale.** Protocole relatif à la transmission des infections : Staphylococcus Aureus résistant à la Méthicilline (SARM). Décembre 2019. 35 pages.

**INSPQ,** Mesures de prévention et de contrôle des infections à Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline (SARM) au Québec, juin 2006, 109 pages.

**INSPQ,** Mesures de prévention et de contrôle des infections à Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline (SARM) dans les milieux de réadaptation, juin 2009, 81 pages.

### Experts consultés

- Membres du Service de PCI
- Karine Boissonneault, ICS PCI, Inf. M. Sc., Service de PCI
- Isabelle Langlois, ASI, Inf. B. Sc., Service de PCI

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

---

Médecin traitant ou de garde

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

---

Médecin traitant ou de garde

## VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

---



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,  
Mme Sandra Racine

2023-04-12

Date

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

---



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2023-04-12

Date

Annexe 1 : Lettre avisant d'un nouveau statut porteur SARM



Direction des soins infirmiers

Ville, Date

Nom de l'utilisateur

Numéro dossier

NAM

Adresse

Madame, Monsieur,

Récemment, vous avez été admis à ou au \_\_\_(installation) \_\_\_\_\_, et certains prélèvements vous ont été faits. Les résultats d'une de ces cultures démontrent que vous êtes porteur de ***Staphylococcus Aureus* résistant à la Méthicilline (SARM)**

Les SARM sont des bactéries, que l'on retrouve habituellement sur la peau, et qui ont développé une résistance à certains antibiotiques. Généralement, les SARM ne causent pas d'infection chez les personnes en bonne santé, mais si un traitement est nécessaire, celui-ci pourrait-être plus long et sera plus spécifique.

Vous trouverez ci-joint des feuillets d'information sur les SARM ainsi que sur l'hygiène des mains.

Pour éviter la transmission à d'autres personnes, il est important d'aviser les professionnels de la santé que vous êtes porteur de SARM (ou leur remettre cette lettre), lors :

- Consultation à l'urgence
- Hospitalisation
- Admission en centre de soins de longue durée
- Examen radiologique
- Rendez-vous dans un établissement de santé ou dans un bureau privé : médecin, clinique externe, physiothérapie, etc.
- Soins que vous recevez à domicile

Si un des membres de votre famille (personne qui habite avec vous) devait être hospitalisé, **il est aussi important** qu'il mentionne être en contact avec une personne porteuse de SARM, au personnel de l'accueil.

**Le moyen le plus efficace et le plus simple de limiter la transmission est que la personne porteuse et les membres de sa famille respectent les recommandations des feuillets d'informations ci-joint.**

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration,

*Le Service de prévention et contrôle des infections*

p. j.    Feuillelet information SARM  
          Feuillelet information hygiène des mains

c.c.    Médecin traitant (si disponible)

Direction des soins infirmiers  
Service de prévention et contrôle des infections  
260, boul. Langelier, Québec QC G1K 5N1  
Téléphone: 418-529-0931, poste 26538